

29 DEC. 2023 *038662

**Arrêté n°.....
portant organisation et fonctionnement de la
Cellule du genre et de l'Équité du Ministère
du Tourisme et des Loisirs.**

LE MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2017-314 du 15 février 2017 instituant un Secrétariat général dans les ministères ;
- VU le décret n° 2017-314 du 15 février 2017 fixant les règles de création et d'organisation des structures de l'administration centrale des ministères ;
- VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2022-1812 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2023-1711 du 07 août 2023 portant organisation du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- VU le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères,

ARRÊTE :

Article premier.- Le présent arrêté fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement de la Cellule du genre et de l'Équité, en application de l'article 53 du décret n° 2023-1711 du 07 août 2023 portant organisation du Ministère du Tourisme et des Loisirs.

Article 2.- La Cellule du genre et de l'Équité a pour mission de veiller à l'intégration et à la prise en compte de la dimension genre dans les politiques, les programmes, les projets de développement et les budgets y afférents. Elle met en œuvre le Plan d'institutionnalisation et de promotion du genre à tous les échelons du ministère.

A ce titre, elle est chargée :

- de contribuer à la préparation et à l'organisation de la revue annuelle de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité du Genre (SNEEG) ;
- d'élaborer des plans d'actions avec toutes les parties prenantes du ministère en conformité avec la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité du genre (SNEEG) et au Plan d'Institutionnalisation du genre (PIG) ;

- de veiller à la prise en compte des besoins et intérêts différenciés des femmes et des hommes dans les cadres de planification, de programmation et de budgétisation ;
- de constituer une base de données sur la situation des groupes cibles du secteur avec l'appui du Mécanisme National Genre (MNG) ;
- de faciliter la formulation et le suivi des indicateurs sensibles au genre dans les domaines d'intervention du secteur ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre, avec l'appui du mécanisme national genre, un programme de renforcement de capacités en genre du personnel du ministère et des acteurs communautaires ;
- d'établir, chaque année, le rapport genre du secteur au regard de sa contribution à la mise en œuvre de la SNEEG.

Article 3.- La Cellule du genre et de l'Équité comprend :

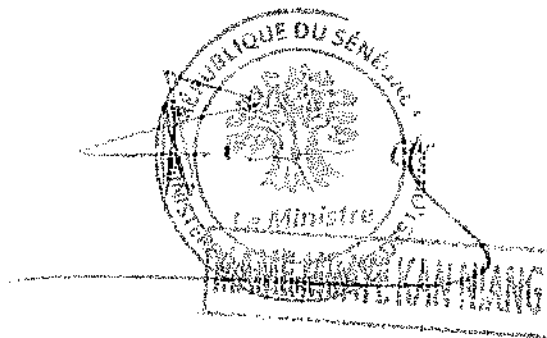
- le bureau du genre et de l'Équité ;
- le bureau d'appui à l'organisation des activités de la cellule.

Article 4.- La Cellule du genre et de l'Équité est dirigée par un coordonnateur, nommé par arrêté du Ministre, parmi les agents de la hiérarchie B au moins.

Article 5.- Le coordonnateur est chargé d'animer et de suivre les activités de la Cellule. Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires à la bonne marche de celle-ci et a autorité sur ses membres.

Article 6.- Les ressources de la Cellule proviennent d'une dotation du budget de l'État.

Article 7.- Le Secrétaire général du Ministère du Tourisme et des Loisirs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Ampliations

- PM/SGG
- MTL/CAB
- MTL/SG
- Toutes Directions
- Tous services
- Archives/Chrono